

Note externe

Direction Technique

Contribution financière de l'Aménageur pour une extension du Réseau Public de Distribution dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement.

Identification : Enedis-FOR-RAC_060E
Version : 1
Nb. de pages : 9

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/11/2022	Création	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-PRO-RAC-14E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis »

Résumé / Avertissement

Ce document est le modèle de contribution financière à renseigner et à transmettre à un Aménageur dans le cas où la contribution à l'extension à l'intérieur de la zone à aménager est à sa charge.

Ce document a pour objet d'obtenir l'accord de l'Aménageur sur la consistance et le coût de l'extension, quand il est redevable de cette contribution, avant tout démarrage des travaux de raccordement d'un acquéreur de lot ayant sollicité Enedis pour raccorder son lot.

La présente procédure est disponible dans la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr

NB : les **champs en bleu** encadrés par les signes [et] dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des caractéristiques de la demande de raccordement. Les *mentions en italique bleue* encadrent des options qui seront remplies ou supprimées selon les cas)

SOMMAIRE

Synthèse -	3
1 — Objet du document	4
2 — Description des travaux d'extension	4
2.1. Technique de raccordement.....	5
2.2. Travaux concernés par la création de l'extension.....	5
2.3. Travaux sous MOA AODE	5
3 — Dispositions financières	5
3.1. Dispositions générales	5
3.2. Votre contribution à l'extension.....	5
3.3. Conditions d'acceptation de cette proposition.....	6
3.4. Modalités de paiement.....	6
4 — Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement	7
5 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	7
6 — Modification de la demande	7
7 — Interlocuteur	7
8 — Accord	7
Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)	8
Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement	9

**Contribution financière pour
l'extension¹ du Réseau Public de Distribution d'électricité
de la demande de raccordement n° [n° NUMAFF]
ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme [n°AU]
à la charge de l'Aménageur**

Destinataire : [nom destinataire]

Nom du bénéficiaire : [nom du bénéficiaire]

Adresse du destinataire :

[adresse destinataire]

[CP] [commune]

Adresse des travaux de raccordement :

[adresse travaux]

[CP] [commune]

Synthèse -

 Objet	Prise en charge de l'Extension du réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité dans le cadre de l'AU N°[n°AU] au titre de la demande N°[n°NUMAFF]
 Contribution financière extension	La contribution de l'Aménageur au coût de l'extension de réseau est de [] € HT et de [] € HT avec application de la réfaction. Soit [] € TTC avec le taux de TVA en vigueur. → le détail du coût des travaux est décrit à l'article 3.
 Accord	→ Éléments à nous transmettre : L'Aménageur dispose d'un délai de trois mois , à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Contribution. L'accord de l'Aménageur est matérialisé suite à la réception par Enedis des deux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">– sa signature de la présente proposition, sans modification ni rature,– le versement de l'acompte ci-dessus.
 Intellocuteurs	Aménageur : Nom Prénom : Qualité : Enedis : Nom Prénom : Tél : _ Courriel :

¹ Définie dans le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité aujourd'hui codifié aux articles D. 342-1 et 2 du code de l'énergie.

Contribution financière de l'Aménageur pour une extension du Réseau Public de Distribution dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement.

1 — Objet du document

Le présent document a pour objet de définir, dans une zone d'aménagement ou lotissement, la consistance de l'extension, nécessaire pour raccorder un Demandeur de raccordement disposant d'une Autorisation d'Urbanisme, et son coût lorsque l'Aménageur est redevable de cette contribution à l'extension.

L'Aménageur peut être redevable de la contribution financière à l'extension de réseau, dans le périmètre de la zone d'aménagement lorsque l'extension du réseau public de distribution (RPD) s'inscrit :

- dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme (AU) à l'intérieur d'une zone d'aménagement ou d'un lotissement,
- dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) telle que définie par l'article L.342-11 3° du code de l'énergie,
- en application d'un contrat (PUP...) mettant à la charge de l'Aménageur cette extension du RPD

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme N°[N°AU],
- à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le [__/__/__] suite à la délivrance de l'AU ci-dessus,

Option 1 : délibération ZAC

- et à la Délibération [N° et Intitulé de la délibération] de création de la ZAC et à l'article L.342-11 3° du code de l'énergie applicable aux ZAC.

Option 2 : Hors ZAC, avec AU mettant à la charge de l'Aménageur l'extension du RPD

- et aux prescriptions de l'AU ci-dessus mettant à la charge de l'Aménageur la prise en charge de l'extension.

Option 3 : hors ZAC, autres cas

- et à la convention [N° et Intitulé de la Convention] mettant à la charge de l'Aménageur la prise en charge d'équipements du réseau électrique pour les cas où l'aménagement n'est pas couvert par une ZAC.

Ce document présente donc les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, sous maîtrise d'ouvrage Enedis :

- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Ce document :

- est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- indique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Votre accord sur ce document est nécessaire pour réaliser les travaux de raccordement.

2 — Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de [____kVA/kW]

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération du Demandeur et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont illustrés dans les plans travaux fourni en annexe 1, et précisés ci-dessous :

Contribution financière de l'Aménageur pour une extension du Réseau Public de Distribution dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement.

2.1. Technique de raccordement

L'extension à construire est de type : [aérienne, aérienne/souterraine, souterraine].

2.2. Travaux concernés par la création de l'extension

Réseau	Caractéristique	Quantité
BT	[Section]	[Longueur]
HTA	[Section]	[Longueur]

Poste	Descriptif technique	Quantité
DP :HTA/BT	[Préfabriqué/...]	[Nombre]
Poste Source	[Création PS/Création Rame/Ajout Transfo/...]	[Nombre]

2.3. Travaux sous MOA AODE

Nous vous informons également que des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante [sont / ne sont pas] nécessaires.

3 — Dispositions financières

3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de l'Aménageur versée à Enedis porte sur les travaux d'extension du Demandeur et sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.
- le montant de la contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.

3.2. Votre contribution à l'extension

Le montant de la contribution à l'extension à nous régler² est de [C] € TTC. Il se décompose comme suit :

Désignation	MONTANT
Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux FCS ³	ST _{ORR-FCS}

^{4,5} Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation

Contribution financière de l'Aménageur pour une extension du Réseau Public de Distribution dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement.

Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels ⁴	ST_{ORR-CR}
Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté	$MT_{TVx} = ST_{ORR-FCS} + ST_{ORR-CR}$
Montant de la réfaction tarifaire HT sur la base de l'ORR ⁵	$MT_{Réf} = \sum(Ref * Mi_{ORR-FCS})$ ou $\sum(Ref * Mi_{ORR-CR})$
MT = Montant total HT réfacté :	$MT = MT_{TVx} - MT_{Réf}$
MTVA (TVA = []%)	$MTVA = \sum(MTi_{ORR-FCS} + MTi_{ORR-CR}) * TVA$
C = Montant total TTC réfacté : Coûts des travaux de raccordement à régler par la CCU	C = MT + MTVA

Le montant de la contribution, figurant dans la présente Proposition de Raccordement, est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 2.

3.3. Conditions d'acceptation de cette offre

Votre accord est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, portant la mention « Bon pour accord », sans modification ni réserve, transmis à l'adresse suivante :
[Adresse de la cellule GCC]
- ou de l'ordre de service correspondant sur lequel devront figurer, le numéro de commande, le SIRET, le code service, et le code engagement, afin qu'Enedis puisse émettre une facture dématérialisée et la déposer sur le portail CHORUS PRO,

3.4. Modalités de paiement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque...) par Enedis à partir de votre espace client www.enedis.fr et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- les moyens de paiements sont les suivants :
 - paiement par TIPSEPA : si le devis comporte un coupon TIPSEPA, le TIPSEPA signé ou accompagné d'un chèque est à adresser directement à l'adresse mentionnée sur le TIPSEPA.
 - paiement par carte bancaire : [Adresse Site CB].
 - paiement par virement : [indiquer ici l'IBAN de la DR concernée].
 - paiement par prélèvement [A préciser],
 - paiement par chèque : le chèque doit être libellé à l'ordre d'« Enedis » et envoyé à l'adresse suivante :
[Entité de réception des paiements] [SITE] [RUE] [LIEU-DIT] [CP] [COMMUNE] [CEDEX]

Option 1 - Si le demandeur n'est pas une collectivité locale

Le règlement de la contribution est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

Fin Option

⁵ Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence. Mi représente le montant total non réfacté de chaque composante de la solution de raccordement ORR

Contribution financière de l'Aménageur pour une extension du Réseau Public de Distribution dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement.

4 — Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- réception par Enedis de votre accord sur le présent document,
- l'accord du Demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention.

Dans le cas où le Demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord à la proposition de raccordement que nous lui avons transmise, le présent document deviendrait nul et non avenue et les sommes versées vous seraient intégralement remboursées.

5 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de [Délai d'exécution] semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies à l'article 4 sont toutes satisfaites.

6 — Modification de la demande

Le montant la contribution aux travaux d'extension est établi aux conditions économiques et fiscales du [__/__/202_]. Il est ferme et non révisable si les travaux d'accueil du raccordement qui incombent au Demandeur ne sont pas achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente offre.

7 — Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est [Prénom Nom interlocuteur] dont les coordonnées sont :

- Téléphone : [N° de Téléphone],
- Mail : [Adresse Mail].

8 — Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner :

- ce document daté et signé portant la mention « **Bon pour accord** »,
- le règlement correspondant.

Nom ou société⁶ :

Montant total : [Montant] € TTC

À : Le :/...../.....

Nom Prénom : Qualité du Signataire :

précédé des mentions manuscrites « **Bon pour accord** » :

Signature - cachet,

⁶ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée

Contribution financière de l'Aménageur pour une extension du Réseau Public de Distribution
dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement.

Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)

[Schéma de principe de raccordement à insérer ici].

Contribution financière de l'Aménageur pour une extension du Réseau Public de Distribution
dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement.

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants

Extension - chiffrés aux Formules de Coûts Simplifiées : FCS					
Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Réfacté	Taux Réfaction	Taux TVA
Part Fixe Extension BT (Cf _E)	[Q1]	[PU1]	[M1] = [Q1] * [PU1]	[R%]	[TVA%]
Part Variable Extension BT (Cv _E)	[Q2]	[PU2]	[M2]	[R%]	[TVA%]
Part fixe Poste HTA/BT (Cf ^{HTA/BT})	[Q3]	[PU3]	[M3]	[R%]	[TVA%]
Part Variable Extension HTA (Cv _E ^{HTA})	[Q4]	[PU4]	[M4]	[R%]	[TVA%]
Part Fixe hors assiette HTA (C _{Fhd} ^{HTA})	[Q5]	[PU5]	[M5]	[R%]	[TVA%]
Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-FCS			ST_{ORR-FCS} = M1+M2+M3+M4+M5		

Extension - chiffrés aux Coûts Réels					
Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Réfacté	Taux Réfaction	Taux TVA
Réseau BT	[Q1]	[PU1]	[M1] = [Q1] * [PU1]	[R%]	[TVA%]
Réseau HTA	[Q2]	[PU2]	[M2]	[R%]	[TVA%]
Réseau HTB	[Q3]	[PU3]	[M3]	[R%]	[TVA%]
Poste HTA/BT ou Poste Client	[Q4]	[PU4]	[M4]	[R%]	[TVA%]
Poste HTB/HTA	[Q5]	[PU5]	[M5]	[R%]	[TVA%]
Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels			ST_{ORR-CR} = M1+M2+M3+M4+M5		

Ventilation de la Σ(Coûts Réels) réfacté	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT réfacté	[E _{CR}]	[T _{CR}]	[M _{CR}]	[I _{CR}]